

Logement certifié

Rue : Rue Pagnot n° : 12
Localité : Gaurain-Ramecroix
CP : 7530
Certifié comme : **Maison unifamiliale**
Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **34 259 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **92 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **371 kWh/m².an**

▲▲▲ E_{pc} ≤ 0

U E_{pc} ≤ 45 A+
45 < E_{pc} ≤ 85 A
85 < E_{pc} ≤ 170 B
170 < E_{pc} ≤ 255 C
255 < E_{pc} ≤ 340 D
340 < E_{pc} ≤ 425 E
425 < E_{pc} ≤ 510 F
E_{pc} > 510 G

Performance moyenne du parc immobilier existant en 2010

371

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

mauvaise insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mauvaise insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

soit therm. soit photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° GERINF-P21-02795

Nom / Prénom : JABRI Imrane
Adresse : Rue d'Herches
n° : 75
CP : 7331 Localité : Baudour
Pays : Belgique

Organisme de contrôle agréé
Tél. 0800 82 171 - www.certifenergie.be

certi energie

Digitally signed by Imrane Jabri (Signature)
Date: 2024.09.30 14:53:51 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent être apportées; Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (Classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté la cave et le grenier.
Le WC est indépendant est accessible par la cour arrière.

Le volume protégé de ce logement est de **307 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **92 m²**